



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/11935/Add.27  
13 juillet 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE  
CONSEIL DE SECURITE ET SUR LES POINTS OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/11935, daté du 5 janvier 1976, et dans les additifs pertinents. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 10 juillet 1976, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Plainte du Premier Ministre de Maurice, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda

Par une lettre datée du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/12126), le Secrétaire exécutif assistant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué le texte du télégramme que le Premier Ministre de Maurice, Président en exercice de l'OUA, a adressé au Président du Conseil de sécurité concernant l'"acte d'agression" commis par Israël le 4 juillet 1976 contre la République de l'Ouganda, télégramme dans lequel le Premier Ministre de Maurice indiquait que les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA demandaient que le Conseil de sécurité soit convoqué immédiatement pour examiner cette question.

Dans une lettre datée du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/12128), le représentant de la Mauritanie, se référant au télégramme susmentionné envoyé par le Président en exercice de l'OUA, a demandé, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence pour examiner le contenu de cette communication

Par une lettre datée du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général (S/12123), le représentant d'Israël a transmis des extraits de l'allocution prononcée par son Premier Ministre à la Knesset ce même jour concernant l'opération menée par les forces de défense israéliennes pour sauver les otages enlevés par des terroristes palestiniens le 27 juin 1976 et tenus en captivité en Ouganda. Le représentant d'Israël a également demandé que la lettre et son annexe figurent à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Par une lettre datée du 5 juillet, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/12124), le représentant de l'Ouganda a transmis la déclaration de son Premier Ministre concernant l'incident grave qui s'était produit à l'aéroport international d'Entebbe dans la nuit du 3 au 4 juillet 1976.

A sa 1939ème séance, tenue le 9 juillet 1976, le Conseil de sécurité a examiné la question et inscrit à son ordre du jour les demandes concernant la convocation du Conseil émanant respectivement du Premier Ministre de Maurice et du représentant de la Mauritanie, ainsi que les communications des représentants d'Israël et de l'Ouganda. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité sur leur demande les représentants de la Guinée, d'Israël, du Kenya, de Maurice, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de Qatar, de la République fédérale d'Allemagne et de la République-Unie du Cameroun, à participer à la discussion sans droit de vote.

